

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA**

**P. O. Box 3243**

**Telephone : 517700**

**Fax : 517844**

---

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**Deuxième session ordinaire**

**10 - 12 juillet 2003**

**Maputo (MOZAMBIQUE)**

**Assembly/AU/Dec. 6 - 32 (II)**

## **DECISIONS**

## TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
<b>Assembly/AU/Dec. 6 (II)</b>	Décision sur Madagascar	1
<b>Assembly/AU/Dec. 7 (II)</b>	Décision sur le Budget pour la période allant de janvier à août 2003 et le Budget pour la période allant de septembre à décembre 2003	1
<b>Assembly/AU/Dec. 8 (II)</b>	Décision sur le Budget programme pour l'année 2004 - Doc. EX/CL/26 (III) Rev.1	1
<b>Assembly/AU/Dec. 9 (II)</b>	Décision sur la Révision de la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) sur la Conservation de la nature et des Ressources naturelles - Doc. EX/CL/50 (III)	1
<b>Assembly/AU/Dec. 10 (II)</b>	Décision concernant le Plan d'action de l'Initiative environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) - Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.3	2
<b>Assembly/AU/Dec. 11 (II)</b>	Décision sur le 16 <sup>ème</sup> Rapport annuel d'activités de la CADHP - Doc. Assembly/AU/7 (II)	1
<b>Assembly/AU/Dec. 12 (II)</b>	Décision relative à la proclamation de l'an 2004 "Année internationale pour l'Education physique et le sport au service du Développement et de la paix" - Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.7	1
<b>Assembly/AU/Dec. 13 (II)</b>	Décision sur la Politique africaine commune de défense et de sécurité - Doc. Assembly/AU/6 (II)	1
<b>Assembly/AU/Dec. 14 (II)</b>	Décision concernant l'Elaboration d'un code de conduite sur le Terrorisme - Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.11	1
<b>Assembly/AU/Dec. 15 (II)</b>	Décision sur le Terrorisme en Afrique	1
<b>Assembly/AU/Dec. 16 (II)</b>	Décision sur la mise en oeuvre opérationnelle du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité	1
<b>Assembly/AU/Dec. 17 (II)</b>	Décision sur le Protocole au Traité instituant la communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain	1
<b>Assembly/AU/Dec. 18 (II)</b>	Décision sur le Rapport du Président intérimaire sur les travaux de la Conférence sur les élections, la démocratie et la bonne gouvernance	1
<b>Assembly/AU/Dec. 19 (II)</b>	Décision sur le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme en Afrique relatif aux droits des femmes en Afrique	1
<b>Assembly/AU/Dec. 20 (II)</b>	Décision sur la Session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique - Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.1	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
<b>Assembly/AU/Dec. 21 (II)</b>	Décision sur la mise en place par l'Union européenne d'une facilité opérationnelle de soutien à la paix pour l'Union africaine	1
<b>Assembly/AU/Dec. 22 (II)</b>	Décision sur la mise en œuvre de la décision de Durban sur la période intérimaire	1
<b>Assembly/AU/Dec. 23 (II)</b>	Décision sur l'Élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Doc. EX/CL/57 (III)	1
<b>Assembly/AU/Dec. 24 (II)</b>	Décision sur l'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant - Doc. EX/CL/58 (III)	1
<b>Assembly/AU/Dec. 25 (II)</b>	Décision sur le Projet de Protocole de la Cour africaine de Justice de l'Union africaine - Doc. EX/CL/59(III)	1
<b>Assembly/AU/Dec. 26 (II)</b>	Décision sur les amendements à l'Acte constitutif - Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.10	1
<b>Assembly/AU/Dec. 27 (II)</b>	Décision sur le projet de Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption	1
<b>Assembly/AU/Dec. 28 (II)</b>	Décision sur l'élection des Commissaires de l'UA	1
<b>Assembly/AU/Dec. 29 (II)</b>	Décision sur le développement des cités et des villes durables en Afrique	1
<b>Assembly/AU/Dec. 30 (II)</b>	Décision sur la création d'un « Conseil sur le future de l'Union »	1
<b>Assembly/AU/Dec. 31 (II)</b>	Décision sur la révision du barème des contributions de l'Union africaine	1
<b>Assembly/AU/Dec. 32 (II)</b>	Décision sur le 9 septembre, Journée de l'Union africaine	1

**DECISION SUR MADAGASCAR**

**La Conférence**

1. **RAPPELLE** la décision prise par l'Organe central lors de sa session ordinaire au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Addis-Abeba le 3 février 2003, recommandant la reconnaissance de M. Marc Ravalomanana comme Président légitime de Madagascar ;
2. **ENTERINE** cette recommandation et **DECIDE** que Madagascar doit reprendre son siège au sein de l'Union africaine ;
3. **ENCOURAGE** le Gouvernement malgache à persévérer dans sa politique de réconciliation nationale.

**DECISION SUR LE BUDGET POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER  
A AOUT 2003 ET LE BUDGET POUR LA PERIODE ALLANT DE  
SEPTEMBRE A DECEMBRE 2003**

La Conférence :

- 1. PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif;
- 2. APPROUVE** le budget pour la période de janvier à août 2003 qui est arrêté à la somme de 22.600.000,00 \$EU;
- 3. APPROUVE** le budget pour la période allant de septembre à décembre 2003 qui est arrêté à la somme de 13.090.000,00 \$EU.

**DECISION SUR LE BUDGET PROGRAMME  
POUR L'ANNEE 2004  
Doc. EX/CL/26 (III) Rev.1**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **APPROUVE** le budget programme pour l'année 2004 (janvier à décembre 2004) arrêté à la somme de 43.000.000 \$EU ;
3. **AUTORISE** le Président, le Vice-président et les commissaires qui viennent d'être élus à remanier le Budget programme 2004 dans les limites des 43 millions \$EU afin d'y inclure leurs priorités en termes de ressources humaines et de programmes ;
4. **AUTORISE** le Conseil exécutif à approuver, au nom de la Conférence, le budget programme ainsi remanié, lors de sa quatrième session ordinaire qui se tiendra en février/mars 2004.

**DECISION SUR LA REVISION DE LA CONVENTION AFRICAINE DE 1968  
(CONVENTION D'ALGER) SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES - Doc. EX/CL/50 (III)**

La Conférence :

1. **FELICITE** le Président intérimaire de la Commission, le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles (UICN) pour les efforts consentis en vue d'adapter la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles, aux récents développements survenus sur la scène de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique et d'adaptation la Convention aux niveaux et aux normes des accords multilatéraux en vigueur sur l'environnement,
2. **FELICITE PAR AILLEURS** les gouvernements d'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun et du Nigeria, Parties à la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles, pour l'initiative de la révision de la Convention,
3. **APPROUVE** la version révisée de la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) relative à la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles,
4. **DEMANDE** à tous les Etats membres de signer et ratifier, la Convention révisée pour sa mise en vigueur dès que possible ,
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la Convention révisée soit suffisamment vulgarisée pour en faciliter sa mise en oeuvre,
6. **PRIE** le Programme des Nations unies pour l'Environnement, les agences pertinentes du système des Nations unies, l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles et autres organisations non gouvernementales pertinentes de coopérer avec la Commission et les Etats membres de l'Union africaine afin d'assurer la mise en oeuvre effective de la Convention.

**DECISION CONCERNANT LE PLAN D'ACTION DE L'INITIATIVE  
ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE L'AFRIQUE (NEPAD) – Doc. Assembly/AU/8 (II) Add. 3**

La Conférence :

**PREOCCUPEE** par la dégradation rapide de l'environnement en Afrique, en raison des changements environnementaux mondiaux ;

**RAPPELANT** les aspects environnementaux de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2000,

**RAPPELANT** l'adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) par les Chefs d'Etat et de gouvernement africains comme un programme de l'Union africaine (UA), à Lusaka (Zambie), en juillet 2001 ;

**RAPPELANT EGALEMENT** les décisions pertinentes sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), adoptées par le groupe des 8 pays les plus industrialisés (G8) et autres partenaires,

**RAPPELANT EN OUTRE** le Plan de Mise en oeuvre adopté par le Sommet mondial sur le Développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, ainsi que son chapitre 8 sur le développement durable en Afrique,

**CONSIDERANT** la Déclaration des Nations unies concernant le NEPAD, adoptée le 16 septembre 2002 par l'Assemblée générale à une session plénière, de haut niveau ;

**CONSIDERANT** les résultats de la Conférence sur le Rôle du Secteur Privé dans le Financement du NEPAD, tenue à Dakar en avril 2003,

**CONSIDERANT** la décision de la deuxième session de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement tenue à Maputo (Mozambique) du 9 au 10 juin 2003 de transmettre le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD pour examen par la deuxième session du Sommet des chefs d'Etat et par la troisième session du Conseil exécutif de l'Union africaine qui se tiendra à Maputo (Mozambique), du 4 au 12 juillet 2003.

- 1. PREND NOTE** des résultats de la deuxième session spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement, tenue à Maputo (Mozambique), les 9 et 10 juin 2003, qui a adopté le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD.
- 2. PREND NOTE** avec appréciation de l'appui des partenaires, en particulier le Programme des Nations unies pour l'Environnement et le Fonds pour la protection de l'environnement, dans l'élaboration du plan d'Action de l'Initiative Environnement du NEPAD.
- 3. APPROUVE** le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD ;
- 4. INVITE** la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat du NEPAD, le PNUE et autres partenaires à poursuivre leur coopération afin d'apporter un soutien effectif à tous les Etats membres et à toutes les CER dans la mise en oeuvre du Plan d'action du NEPAD concernant l'environnement ;
- 5. INVITE AUSSI** les partenaires bilatéraux et multilatéraux à participer activement à la Conférence des donateurs concernant le Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD, prévue à Alger en décembre 2003 ;

- 6. INVITE EGALEMENT** la Conférence des Ministres africains de l'Environnement et le Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec le Fonds pour la protection de l'environnement et les banques de développement dont la Banque africaine de Développement, ainsi qu'avec le Programme des Nations unies pour l'Environnement, à jouer un rôle moteur dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative Environnement du NEPAD, ainsi que ses projets associés.

**DECISION SUR LE 16<sup>EME</sup> RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITES DE LA CADHP  
Doc. Assembly/AU/7 (II)**

La Conférence :

1. **ADOPTE** le 16<sup>ème</sup> Rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la félicite pour l'excellent travail accompli au cours de l'exercice écoulé.
2. **DEMANDE** à tous les organes concernés de prendre toutes les dispositions appropriées afin de fournir, conformément à l'article 41 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à son fonctionnement efficace et d'en faire rapport lors de la 3<sup>ème</sup> session.
3. **DEMANDE** à la CADHP de poursuivre la réflexion, en étroite consultation avec la Commission de l'Union africaine, sur l'instauration d'une interaction et d'une coordination plus dynamiques avec les différents organes de l'Union africaine afin de renforcer le mécanisme africain de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples et de lui faire rapport lors de sa prochaine session.
4. **AUTORISE** la publication du 16<sup>ème</sup> Rapport annuel d'activités conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
5. **CHARGE** le Conseil exécutif d'examiner les Rapports annuels d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et lui en rendre compte.

**DECISION RELATIVE A LA PROCLAMATION DE L'AN 2004 "ANNEE  
INTERNATIONALE POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT  
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PAIX"  
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.7**

**La Conférence:**

- 1. SE FELICITE** de l'initiative de la République tunisienne visant à proclamer l'an 2004 «Année internationale pour l'Education physique et le Sport au Service du développement et la paix» ;
- 2. SOULIGNE** que l'éducation physique et le sport sont deux facteurs essentiels de paix et de développement, permettant de lutter contre les inégalités sociales et favorisant le dialogue et la concertation ;
- 3. REAFFIRME** l'importance de l'éducation physique et du sport en tant que facteurs de bien être physique et mental et de promotion sociale ;
- 4. DECIDE** d'appuyer le projet de résolution intitulé « Année internationale pour l'éducation physique et le Sport au Service de développement et la paix: 2004 », qui sera soumis pour adoption conjointement à la 32<sup>ème</sup> Conférence générale de l'UNESCO (29 septembre - 17 octobre 2003) et à la 58<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU (septembre - novembre 2003) ;
- 5. DEMANDE** à tous les Etats membres d'apporter leur soutien à ce projet de résolution.

**DECISION SUR LA POLITIQUE AFRICAINE  
COMMUNE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

La Conférence :

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Président sortant de l'Union, le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, en vue de mettre en œuvre la décision de Durban sur l'élaboration de la Politique africaine commune de défense et de sécurité;
2. **PREND NOTE** du Projet-cadre ainsi que le document préparé à cet effet à savoir le projet-cadre pour l'élaboration de la Politique africaine commune de défense et de sécurité tel qu'examiné par la 3<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif tenue du 21 au 24 mai à Sun City (Afrique du Sud) ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** des commentaires faits par les chefs d'Etat et de gouvernement durant le débat et qui ont constitué un apport au débat sur la question.
4. **DEMANDE** à la Commission de mener d'autres consultations avec toutes les parties concernées y compris les Ministres chargés de la défense et de la sécurité et les experts juridiques, en vue de finaliser à temps le document intitulé « Politique africaine commune de défense et de sécurité », pour soumission à l'examen de la prochaine session de la Conférence ou à une prochaine session de la Conférence devant être convoquée par le Président en exercice, si nécessaire.

**DECISION CONCERNANT L'ELABORATION D'UN CODE  
DE CONDUITE SUR LE TERRORISME  
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.11**

La Conférence :

1. **SE FELICITE** de la proposition de Son Excellence le Président de la République tunisienne, Zine El Abidine BEN ALI, appelant à la tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer un code de conduite sur la lutte contre le terrorisme ;
2. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts constants déployés par l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme et **REAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine dans ce domaine, conformément aux dispositions pertinentes du code de conduite pour les relations interafricaines adoptées par le Sommet de l'OUA tenu à Tunis en juin 1994, de la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que de la Déclaration de Dakar d'octobre 2001 ;
3. **SOULIGNE** l'urgence d'une action commune et concertée de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, basée sur une approche globale de la paix qui puisse s'attaquer aux causes profondes des nouveaux défis qui s'imposent à la sécurité des Etats et des individus,
4. **CONSIDERE** qu'il est aujourd'hui indispensable d'établir un code de conduite axé sur la lutte contre le terrorisme et faisant valoir les valeurs humanistes et morales fondées sur la solidarité, la tolérance et le rejet de toute forme de discrimination, d'injustice, d'extrémisme et de haine, ainsi que le respect mutuel de la souveraineté des Etats,
5. **RECONNAIT** l'intérêt d'un tel code de conduite pour la facilitation et l'avancement des négociations sur l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme et ce, vu le caractère volontaire de la souscription de tous les Etats qui permettrait de consigner les éléments de convergence,
6. **RAPPELLE** le paragraphe 112 de la déclaration finale du 13<sup>ème</sup> Sommet du Mouvement des Pays Non Alignés tenue à Kuala Lumpur (Malaisie), en février 2003 soutenant la proposition tunisienne d'élaborer, sous les auspices des Nations unies, un code de conduite pour la lutte contre le terrorisme,
7. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations unies et aux organisations internationales pour appuyer cette initiative et pour contribuer éventuellement à sa concrétisation lors de sa présentation devant l'Assemblée générale des Nations unies.

**DECISION SUR LE TERRORISME EN AFRIQUE**

La Conférence :

1. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant la menace que représente le terrorisme international, en particulier l'expansion des réseaux et activités terroristes en Afrique ainsi que face à l'impact de ces activités sur la situation sécuritaire et le développement socio-économique du continent ;
2. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2002, de la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et **INVITE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à devenir parties à la Convention à titre prioritaire ;
3. **APPROUVE** le Plan d'action et les recommandations de la réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, tenue à Alger du 11 au 14 septembre 2002 ;
4. **INVITE** la Commission à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action et à cet effet, **PREND NOTE** des mesures initiales prises en coordination avec le Gouvernement algérien, pour la mise en place du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme ;
5. **INVITE EGALEMENT** la Commission, en consultation avec les Etats membres, à finaliser le projet de Protocole relatif à la Convention d'Alger en vue de sa soumission à la prochaine session de la Conférence.

**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROTOCOLE  
RELATIF A LA CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

La Conférence :

1. **SOULIGNE** l'urgence que revêt l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'importance qu'elle attache à la mise en place de cet organe clé, en tant qu'instance chargée de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits ;
2. **FELICITE** les Etats membres qui ont déjà déposé les instruments de ratification du Protocole, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Ethiopie, la Guinée équatoriale, le Mali, le Mozambique, la Libye, le Lesotho, le Malawi, Maurice, la Sierra Leone, la Zambie, le Ghana, le Soudan et le Rwanda, et se **FELICITE** des annonces faites par un certain nombre d'autres Etats membres indiquant qu'ils avaient déjà ratifié le Protocole et s'apprêtaient à déposer leurs instruments de ratification ;
3. **EXHORTE** tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de signature et de ratification du Protocole ;
4. **FELICITE** la Commission pour les initiatives qu'elle a prises en vue de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Protocole, une fois qu'il sera entré en vigueur, en particulier en ce qui concerne la préparation du projet de règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité et du document sur les modalités de fonctionnement du Groupe des Sages, ainsi que la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'Etat-major ;
5. **PREND NOTE** du document cadre sur la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'Etat-major adopté par la troisième réunion des chefs d'Etat-major d'Afrique tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 15 et 16 mai 2003 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts africains pour examiner le Règlement intérieur du Conseil de paix et de sécurité ainsi que les modalités de fonctionnement du Groupe des sages afin de soumettre des recommandations au Conseil exécutif en mars 2004 ;
7. **INVITE** la Commission à poursuivre les efforts déjà engagés sur ces différentes questions et à prendre les initiatives requises en vue de la préparation du Mémoire d'entente sur les relations entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et de la mise en place du Système d'alerte rapide prévu par le Protocole ;
8. Conformément à l'article 9 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, et dans l'hypothèse où le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité entrerait en vigueur avant sa prochaine session, **AUTORISE** le Conseil exécutif à prendre les dispositions requises en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Protocole, y compris l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité et l'adoption du Règlement intérieur de cet organe.

**DECISION SUR LE PROTOCOLE AU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** avec appréciation des conclusions de la réunion des parlements africains tenue au Cap-Town (Afrique du Sud), du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2003 et **ENCOURAGE** le Comité directeur établi suite à la décision de la Conférence prise à Durban (juillet 2002) à poursuivre ses efforts pour faciliter l'accélération du processus de ratification du Protocole par les Etats membres ;
2. **SOULIGNE** l'urgence que revêt l'entrée en vigueur du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'importance de la mise en place de cet organe qui assurera la participation effective et totale des peuples africains au développement et à l'intégration du continent ;
3. **FELICITE** les Etats membres qui ont déjà déposé les instruments de ratification du Protocole ;
4. **EXHORTE** tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accélérer le processus de signature et de ratification du Protocole si possible avant le 31 décembre 2003 afin de permettre l'entrée en vigueur du Protocole ;
5. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les efforts déjà engagés pour obtenir très rapidement le nombre de ratification nécessaire pour l'entrée en vigueur du Protocole en vue de le rendre opérationnel ;
6. **PREND NOTE** de ce que le Protocole entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des Etats membres ;
7. **CHARGE** le Président de l'Union africaine, en consultation avec la Commission, de fixer la date à laquelle commencera le premier mandat du Parlement panafricain et ce, aux termes des dispositions de l'article 5 (2) du Protocole dès son entrée en vigueur.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE  
SUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE SUR LES ELECTIONS,  
LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE  
Doc. EX/CL/35 (III)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence ;
2. **REND HOMMAGE** au Gouvernement d'Afrique du Sud pour avoir abrité la Conférence ;
3. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le communiqué de la Conférence de Pretoria sur les élections, la démocratie et la gouvernance qui s'est tenu à Pretoria (Afrique du Sud) du 7 au 10 avril 2003 ;
4. **SOULIGNE** l'importance et le rôle de la démocratie et de la bonne gouvernance dans le processus de développement économique et social et **REAFFIRME** les engagements pris par l'Union dans le domaine ;
5. **DEMANDE** à la Commission de transmettre aux Etats membres le communiqué ainsi que les autres conclusions de la Conférence de Pretoria pour examen et commentaires ;
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à étudier et à mettre en œuvre le Communiqué et les autres conclusions de la Conférence.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE A LA CHARTE  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE, RELATIF  
AUX DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
2. **APPROUVE** le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique ;
3. **INVITE** tous les Etats membres à signer et à ratifier cet important instrument afin d'assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EMPLOI  
ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN AFRIQUE  
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add1**

La Conférence :

- 1. SE FELICITE** de l'offre faite par le Président Baise Compaoré du Burkina Faso d'abriter un Sommet extraordinaire sur l'Emploi et la lutte contre la Pauvreté en Afrique ;
- 2. DECIDE** de convoquer ce Sommet extraordinaire en 2004 et **INVITE** tous les Etats membres à y participer activement ;
- 3. DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), le BIT et les autres partenaires et parties prenantes, de prendre les dispositions nécessaires à la tenue du Sommet extraordinaire sur l'Emploi et la lutte contre la Pauvreté en Afrique.

**DECISION SUR LA MISE EN PLACE PAR L'UNION EUROPEENNE D'UNE  
FACILITE OPERATIONNELLE DE SOUTIEN A LA PAIX  
POUR L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **RAPPELLE** sa décision prise à Durban en juillet 2002 sur le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine, ainsi que les efforts actuellement déployés en vue de sa mise en œuvre effective, et l'engagement actif de l'UA dans la recherche de solutions durables aux différents conflits affectant le continent ;
2. **RECONNAIT** que la prolifération des conflits en Afrique ainsi que la violence qui leur est associée constituent une entrave majeure à la réalisation d'un développement et d'une croissance durables et à l'aboutissement des efforts visant à réduire la pauvreté. La Conférence **SOULIGNE NOTAMMENT** que la persistance des conflits et le manque de ressources pour mettre en œuvre les initiatives africaines empêchent le continent de tirer pleinement profit de la coopération pour le développement, en particulier de l'assistance accordée par les partenaires au développement ;
3. **EXPRIME SA DETERMINATION** à s'attaquer au fléau que représentent les conflits en Afrique de manière collective, globale et décisive, dans le cadre de l'UA et de ses organes compétents, avec le plein appui de l'ensemble de la communauté internationale;
4. **SE FELICITE** du partenariat dynamique et renforcé qui se crée entre l'UA et l'Union européenne (UE) en vue de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique en tant que domaine vital de coopération et de dialogue, et **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à l'UE pour l'assistance accordée jusqu'ici à l'Union africaine, en particulier l'appui à son agenda paix et de sécurité ;
5. **INVITE** l'UE à examiner la possibilité de mettre en place une Facilité opérationnelle de soutien à la paix, pour financer les opérations de soutien et de maintien de la paix conduites sous les auspices de l'Union africaine afin de renforcer la capacité de l'Union à s'acquitter pleinement de son rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Une telle facilité serait basée sur le principe de la solidarité entre les pays africains et financée par les ressources allouées à chacun d'eux en vertu des accords de coopération en vigueur avec l'UE, et complétées dans un premier temps par un montant équivalent prélevé des ressources non-allouées du Fonds européen de développement (FED) ;
6. **INVITE EGALEMENT** la Commission de l'UA à entrer en liaison avec la Commission de l'UE pour mettre au point les modalités et le fonctionnement de cette Facilité qui devra être durable et réalimentée à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA DÉCISION DE DURBAN SUR LA PÉRIODE INTÉrimAIRE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des différents rapports du Président intérimaire sur la mise en œuvre de la Décision de Durban sur la période intérimaire;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des décisions N° Ext. EX/CL/Dec.5 (III) de la 3<sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil exécutif de Sun City et N° EX/CL/Dec. 34 (III) de la 3<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif de Maputo sur la structure et les conditions de service du personnel de la Commission;
3. **FÉLICITE** le Président intérimaire, les Commissaires intérimaires et l'ensemble du personnel de la Commission pour les excellents résultats enregistrés dans la mise en œuvre de la Décision de Durban;
4. **APPROUVE** la structure et les conditions de service du personnel ainsi que toutes les recommandations du Conseil y relatives et contenues dans ces décisions;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec les Etats membres, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX/CL/57 (III)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **NOMME** les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
  - i) Melle SANJI MONAGENG (Botswana)
  - ii) M. MOHAMED ABDELLAHI OULA BABANA (Mauritanie)
  - iii) M. Bahame Tom Mukiriya NYANDUGA (Tanzanie)
3. **FELICITE** les membres nouvellement élus de la Commission;
4. **ENCOURAGE** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à n'épargner aucun effort dans l'exécution de son mandat en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE  
AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT  
Doc. EX/CL/58 (III)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **NOMME** les personnes suivantes en qualité de membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
  - i. Prof PETER ONYEKWERE EBIGBO (Nigeria)
  - ii. Dr. ASSEFA BEQUELE (Ethiopie)
  - iii. M. JEAN BAPTISTE ZOUNGRANA (Burkina Faso)
  - iv. Mme NAKPA POLO (Togo)
3. **FELICITE** les membres nouvellement élus du Comité ;
4. **ENCOURAGE** le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de n'épargner aucun effort dans l'exécution de son mandat en faveur de la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'Enfant africain.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE  
DE LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX/CL/59 (III)**

La Conférence :

- 1. PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
- 2. ADOPTE** le projet de Protocole relatif à la Cour africaine de justice ;
- 3. INVITE** tous les Etats membres à signer et ratifier cet important afin d'assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR LES AMENDEMENTS  
A L'ACTE CONSTITUTIF  
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add. 10**

La Conférence :

1. **ADOpte** le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif;
2. **INVITE** tous les Etats membres à signer et ratifier cet important instrument pour assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR LE PROJET DE CONVENTION SUR LA PREVENTION  
ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
2. **ADOpte** la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption;
3. **INVITE** tous les Etats membres à signer et ratifier cet instrument important pour assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR L'ELECTION DES  
COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection, par le Conseil exécutif, des Commissaires de l'Union africaine;
2. **NOMME** les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission :
  - a) Ambassadeur Said Djinnit (Algérie)  
Portefeuille Paix et Sécurité
  - b) Mme Julia Dolly JOINER (Gambie)  
Portefeuille Affaires politiques
  - c) M. Bernard ZOBA (Congo)  
Portefeuille Infrastructure et Energie
  - d) Mme Philomena B. GAWANAS (Namibie)  
Portefeuille Affaires sociales
  - e) Mme Saida AGREBI (Tunisie)  
Portefeuille Ressources humaines, Science & Technologie
  - f) Mme Elizabeth TANKEU (Cameroun)  
Portefeuille Commerce et Industrie
  - g) Mme Resebud KURWIYILA (Tanzanie)  
Portefeuille Economie rurale et Agriculture
3. **FELICITE** les Commissaires nouvellement élus de l'Union africaine;
4. **DECIDE** que le Commissaire pour le portefeuille des Affaires économiques soit élu en février 2004 parmi des candidats masculins de la région d'Afrique australe;
5. **AUTORISE** le Conseil exécutif à élire et à nommer le Commissaire pour le Portefeuille des Affaires économiques à sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire et faire rapport à la 3<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence;
6. **DECIDE** que les Commissaires élus qui n'ont pas prêté serment devant la Conférence le fassent devant le Président de la Commission.

**DECISION**  
**SUR LE DEVELOPPEMENT DES CITES ET**  
**DES VILLES DURABLES EN AFRIQUE**

La Conférence :

**CONSCIENTE** du taux accéléré d'urbanisation sur le continent africain, considéré comme le plus élevé du monde ;

**PREOCCUPE** par le fait que sans contrôle, l'urbanisation accélérée conduit à l'urbanisation de la pauvreté sur le continent africain et aux problèmes qui en découlent condamnant ainsi la plupart de la population urbaine au chômage, à l'insécurité alimentaire et à des conditions d'hygiène déplorable dans des villes et autres lieux dépourvus de services et équipements de base tel que le logement décent, l'approvisionnement en eau, l'hygiène, avec tous les risques que cela comporte pour la vie et la sécurité ;

**RAPPELANT** la déclaration sur les villes et autres établissements humains dans le nouveau millénaire, adoptée par la 25<sup>ème</sup> session spéciale de l'assemblée générale en vue d'un examen et une évaluation cohérente de la mise en œuvre du programme pour l'habitat (Istanbul + 5) tenue à New York du 5 au 9 juin 2001 ;

**RAPPELANT EGALEMENT** le paragraphe 18 de la Déclaration de Johannesburg approuvé par le Sommet sur le développement durable tenu en septembre 2002 qui a considéré le logement comme l'une des priorités à l'instar de l'eau, l'hygiène, l'éducation, la santé, l'agriculture et la biodiversité (WEHAB) ;

**DETERMINEE** à recueillir les avantages potentiels des cités et des villes qui doivent être des lieux de croissance économique, d'opportunité et de prospérité pour tous les peuples africains engagés dans le développement économique et le changement structurel :

- 1. REND HOMMAGE** aux efforts consentis par les différents gouvernements africains et leurs peuples pour relever les défis posés par une urbanisation accélérée ;
- 2. DEMANDE** au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), de continuer à accorder son soutien à la Commission africaine lors de la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LA CREATION D'UN  
« CONSEIL SUR LE FUTUR DE L'UNION »**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la présentation du Président Abdoulaye WADE du Sénégal sur la création d'un « Conseil sur le futur de l'Union » ;
2. **FELICITE** le Président WADE pour cette initiative ;
3. **APPROUVE** le principe de la création d'un tel Conseil ;
4. **DONNE MANDAT** au Président de la Commission d'étudier les modalités de mise en œuvre de cette initiative et de lui faire, lors de sa prochaine session, des propositions sur le statut, le mandat, le fonctionnement et la composition de ce Conseil.

**DECISION SUR LA REVISION DU  
BAREME DES CONTRIBUTIONS DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
2. **FAIT SIENNES** les recommandations du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE 9 SEPTEMBRE,  
JOURNEE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition du Guide de la Révolution libyenne, le Colonel Muamar Khaddafi, de proclamer le 9 septembre, Journée de l'Union africaine au lieu du 2 mars ;
2. **FELICITE** le Guide de la Révolution libyenne pour sa proposition ;
3. **APPROUVE ET DECLARE** le 9 septembre, Journée de l'Union africaine ;
4. **DEMANDE** à tous les Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de commémorer la Journée de l'Union africaine le 9 septembre de chaque année.